

Règlement du jeu-concours « DEALISSIME »

ARTICLE 1

La société Dealissime, 1 rue lully, 75002 PARIS, organise le jeu-concours intitulé «DEALISSIME – UN AN DE MANUCURE A GAGNER » accessible du samedi 19 juin 2010 au samedi 10 juillet 2010 inclus sur le site Internet www.dealissime.com.

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de la société DEALISSIME, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Le jeu-concours « DEALISSIME » est accessible du samedi 19 juin 2010 au samedi 10 juillet 2010 inclus.

Sur la page du jeu-concours, le joueur pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du jeu-concours
- la date du début du jeu-concours
- la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale.

Pour participer au jeu-concours « DEALISSIME », les internautes sont invités à se rendre sur la page d'accueil du site Internet « dealissime.com », et à cliquer sur l'icone jeu-concours. Une fois sur la page du jeu-concours, les participants sont invités à rentrer leur adresse e-mail pour participer au concours.

Les champs à remplir pour participer sont les suivants : civilité, nom, prénom, adresse email.

A défaut du nombre requis de participants au jeu-concours, la société organisatrice aura la faculté de conserver le lot pour un jeu ultérieur.

La dotation du présent jeu-concours est la suivante : un an de manucure soit 24 manucures flash et poses de manucure à l'institut Gloss up à Paris d'une valeur de 600 euros.

Le gagnant est tiré au sort parmi tous les participants ayant rentré leur adresse e-mail. Le tirage au sort sera effectué par le représentant légal de la société Dealissime.

Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports et le lieu de la manifestation), d'hébergements, de restauration, d'obtention de visas, les dépenses personnelles et extra en général non expressément compris dans la (les) dotation(s) restent à la charge exclusive du gagnant.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son gain dans les délais prévus ci-après ou

pour toute autre raison, la société organisatrice se réserve le droit de renoncer à attribuer le lot au gagnant.

ARTICLE 4

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site Internet www.dealissime.com. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté.

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Le gagnant sera contacté directement par courrier électronique par Dealissime.

Le lot sera adressé par voie postale, si leur nature le permet. DEALISSIME ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où le lot ne pourra être adressé par voie postale, ses modalités de retrait et/ou d'expédition seront précisées au gagnant dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 7 (sept) jours après la prise de contact par DEALISSIME, le silence du gagnant du package « Un an de manucure offert » désigné par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son gain.

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu-concours.

Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de DEALISSIME / Concours « Un an de manucure à gagner », 1 rue Lully, 75002 (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

La connexion Internet pour la participation à ce jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite auprès de DEALISSIME / Concours « Un an de manucure à gagner », 1 rue Lully, 75002 PARIS, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,052 euros TTC (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- (1) le nom du jeu-concours,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur le site Internet www.dealissime.com ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune participation financière de l'intéressé, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante: DEALISSIME, 1 rue lully, 75002 PARIS.
- soit en écrivant un mail à l'adresse contact@dealissime.com avec « jeu concours un an de manucure à gagner » comme objet de mail.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.dealissime.com.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou

plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.dealissime.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société DEALISSIME dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.